

Faul

MODIFICATION du PLAN d'alignement de la rue FENELON

Le MAIRE donne lecture des lettres (pièces annexes) de M. EYMARD DUVERNAY, Administrateur de la Société des Remparts.

Je passe la parole à M. GUICHARD.

M. GUICHARD. - La commission instituée lors de la dernière séance du Conseil Municipal s'est transportée sur les lieux et elle a constaté qu'elle se trouvait devant un fait accompli.

En effet l'immeuble en question comportait déjà deux étages et devant l'avancement des travaux elle a estimé impossible d'en demander la démolition.

Votre commission vous propose donc de faire droit à la requête de la Société des Remparts en maintenant l'alignement de la rue Fénelon tel qu'il existe actuellement, compte tenu de ce que la Société des Remparts s'engage à céder à la Commune l'emplacement figurant sur le plan annexé à la lettre du 4 Mars 1954 pour servir de square public ou de parc à voitures.

Mme AMELIN. - M. le Maire, faisant également partie de cette commission et au nom du groupe que je représente je dois ajouter que cette société a construit cet immeuble non pas au mépris mais par ignorance des arrêtés municipaux réglementant l'alignement des rues de St-Venis. C'est ce pourquoi nous donnons notre adhésion à la proposition qui nous est soumise.

M. GUICHARD. - J'attire l'attention du Conseil sur la gravité de la décision qu'il va prendre. Déjà on nous propose une modification du plan existant. Il m'est revenu que dans la portion comprise entre la Route Nationale et Ste-Marie il est question de faire une avenue de 12 mètres.

En ce qui me concerne j'estime que c'est une erreur en l'absence d'un plan d'aménagement pour l'ensemble de la Ville de modifier celui existant, rue par rue, ce qui ne peut conduire qu'à un chaos. Je présume que suivant que l'on s'adresse ou non à un architecte les décisions varient, ce qui contraint les administrés à servir l'architecte départemental des commissions de l'ordre de 8 % du montant des devis.

" LES REMPARTS "

rue Sainte-Marie

SAINTE-DENIS (La Réunion)

N. Réf. SIR/3/54

P.ED/EG

Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

=====

Objet : Demande de permis de construire pour l'immeuble des Remparts, à l'angle de la rue Fénélon et de la rue Sainte-Marie à Saint-Denis.

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous faire convoquer devant la Commission Municipale qui s'est réunie le Jeudi 25 Février dernier, afin d'examiner la demande de dérogation que nous avons présentée, pour l'Immeuble dont notre Société mène la réalisation, à l'angle des rues Sainte-Marie et Fénélon à SAINTE-DENIS.

Nous vous confirmons ce que nous ^{vous} avons dit alors, de vive-voix : pour compenser l'irrégularité que nous avons commise involontairement, dans l'ignorance des règlements municipaux d'alignement de la rue Fénélon, qui prévoyait un élargissement de cette voie, nous nous engageons à rendre public, sous forme de square, l'espace s'étendant devant l'immeuble, du côté de la rue Sainte-Marie. Cet espace, indiqué sur le croquis ci-joint, représente une surface approximative de 585 m.2 .

Nous espérons que le Conseil Municipal de Saint-Denis voudra bien prendre en considération et accueillir favorablement notre demande.

Avec tous nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments de haute considération.

Signé :

EYMARD-DUVERNAY.

P.C.C.

SAINT-DENIS, le 14 février 1954.

Monsieur le Maire de Saint-Denis.

OBJET: Demande de permis de construire pour l'immeuble des Reparts, à l'angle de la Rue Fénélon et de la Rue Sainte-Marie à Saint-Denis.

Monsieur le Maire,

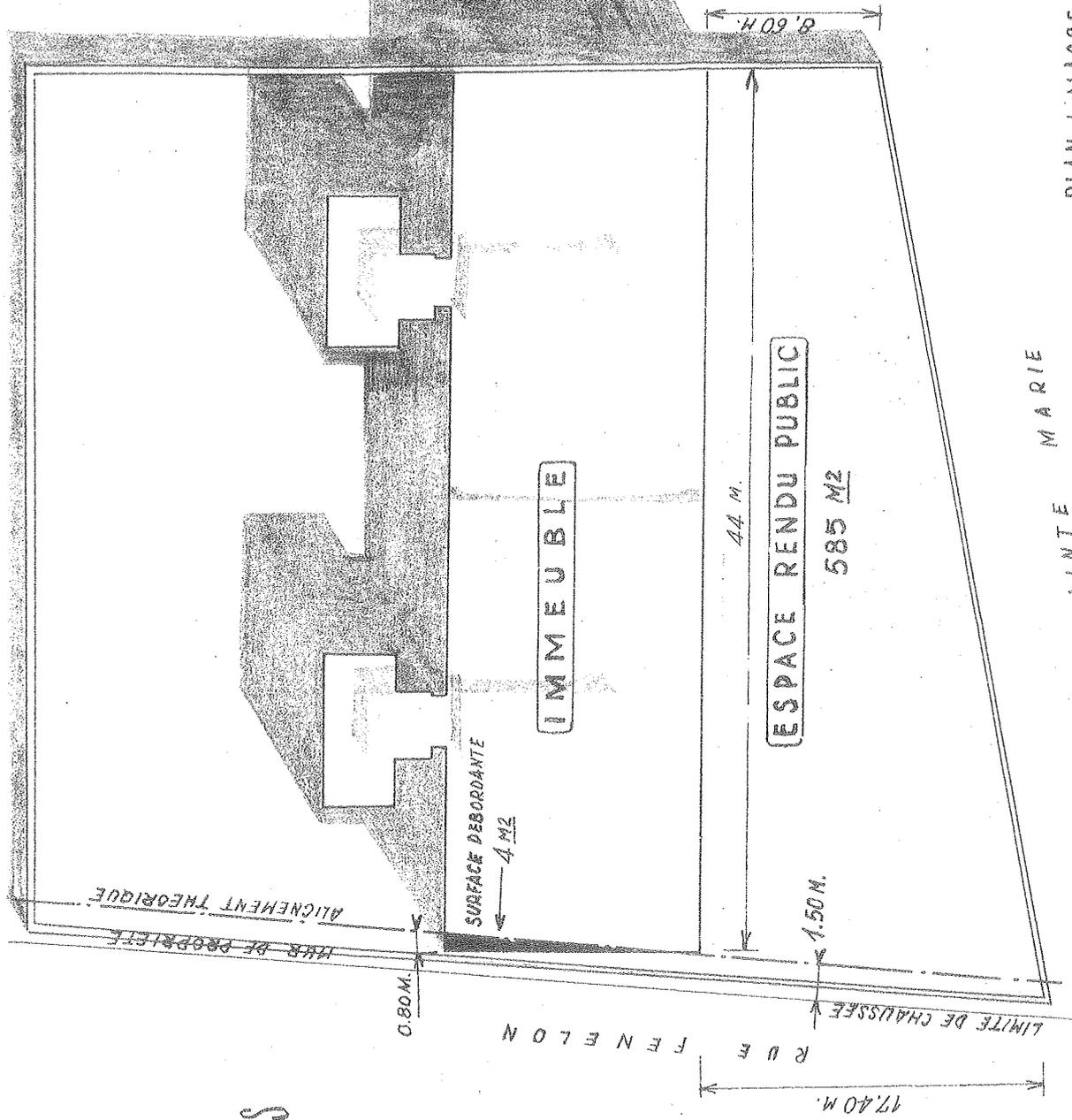
Nous avons l'honneur de soumettre à votre attention, ainsi qu'au bienveillant examen du Conseil Municipal de Saint-Denis, un exposé des circonstances dans lesquelles notre Société a mené la réalisation d'un projet de construction d'immeuble à l'angle des rues Fénélon et Sainte-Marie à Saint-Denis.

Nous reconnaissons que la mise en place de cette opération ne s'est pas effectuée en respectant l'ordre chronologique des démarches réglementaires, mais nous vous demandons de croire que nous avons opéré de toute bonne foi et que nous n'avons cherché à aucun moment à mettre votre Assemblée devant le fait accompli : d'ailleurs, Monsieur VIENNE, le Représentant de Monsieur BOUÏ, architecte, et la Société des Grands Travaux Métropolitains, qui exécutent les travaux de construction de l'immeuble ont toujours cherché, chacun en ce qui le concerne, à s'acquiescer scrupuleusement de leurs engagements vis à vis de la Ville de Saint-Denis (Pour la Société des Grands Travaux Métropolitains : Barrage de captage des eaux de la Rivière de Saint-Denis, et réfection de la digue en amont du Pont Route. Pour le Cabinet BOUÏ : Projet réalisé du Pavillon d'Isolément de l'Hôpital Saint-Jacques, achèvement de l'École Joinville, projets d'écoles pour la Bretagne, Saint-François, Sainte-Clotilde).

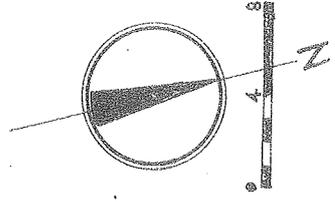
La Société Immobilière des Reparts a voulu réaliser à côté des constructions en cours financées par les collectivités publiques, une expérience privée de construction d'immeuble à usage d'habitation, comprenant également des locaux commerciaux et a voulu contribuer ainsi à apporter une solution partielle au problème du logement. Le programme porte sur 56 appartements étudiés suivant des conceptions modernes, mais sans aucun caractère expérimental; ils sont destinés à être vendus en copropriété, en profitant des avantages consentis à la construction (primes et prêts).

.../...

RESIDENCE DES REMPARTS



PLAN de MASSE



0